

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 226-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.578

Déposée le: 12.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 22

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 124/2018 du 7 février 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de procéder à un nouveau relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit dans le canton de Berne ;
2. de procéder à un nouveau relevé statistique du nombre de chômeurs et chômeuses de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne.

Développement :

Selon la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 086-2017, les personnes n'ayant plus droit aux indemnités de chômage n'apparaissent plus dans les statistiques. Il est dès lors impossible de chiffrer le nombre de personnes en fin de droit dans le canton de Berne ni de les répertorier par catégorie d'âge. Berne n'établit pas non plus de statistiques sur le nombre de chômeurs et chômeuses de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale.

Or ces chiffres sont importants pour se faire une image réelle de la situation et prendre des mesures à la fois concrètes et pertinentes afin de répondre à la problématique des personnes en fin de droit et des chômeurs et chômeuses de longue durée au lieu de courir le risque de planifier à l'aveuglette.

Les offices cantonaux du travail et le SECO ne sont aujourd'hui pas en mesure de fournir des données fiables sur le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi en fin de droit. Il n'existe aucune statistique sur les personnes n'ayant droit à aucune indemnité, sauf dans les cantons qui recensent systématiquement les chômeurs et chômeuses touchant une aide cantonale. Les responsables cantonaux ne savent dès lors pas combien de chômeurs et chômeuses en fin de droit restent inscrits dans leurs ORP.

Sans indicateurs fiables en la matière, il est difficile de comparer les pratiques cantonales concernant les demandeurs et demandeuses d'emploi en fin de droit, sans compter que cela complique par ailleurs toute collaboration ciblée et concrète.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est lui aussi d'avis qu'il serait utile de disposer d'une base de données plus complète concernant les personnes en fin de droit et les chômeurs et chômeuses de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale, afin de pouvoir prendre des mesures ciblées. Il est disposé à examiner de plus près les dispositions à prendre en la matière.

Point 1

Le conseiller national Franz Grüter a déposé en 2015 une motion pour demander l'intégration des personnes en fin de droit dans la statistique du chômage ([M 15.4104](#)). Dans sa réponse, le Conseil fédéral met en avant un problème méthodologique, dont il conviendrait aussi de tenir compte dans le canton de Berne : il n'est judicieux de continuer à intégrer ces personnes dans l'effectif total des chômeurs et chômeuses que s'il est aussi possible de les en retirer facilement lorsque leur situation évolue, que ce soit en raison de la reprise d'une activité lucrative, du retrait du marché du travail, du début ou de la poursuite d'une formation ou encore d'un départ à l'étranger.

Actuellement, seules les personnes en fin de droit qui restent (volontairement) inscrites dans un office régional de placement sont incluses dans la statistique du chômage. Recenser celles qui n'y sont plus annoncées exigerait un investissement énorme, sans compter que cela nécessiterait la création d'une base légale. En outre, une comparaison intercantonale ne serait possible que si tous les cantons introduisaient une telle statistique.

Point 2

La statistique suisse de l'aide sociale relève non seulement le nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale sans emploi, mais aussi spécifiquement celui des personnes en fin de droit, après différents intervalles de temps. La durée de chômage, par contre, n'y figure pas. Les chômeurs et chômeuses en fin de droit à l'aide sociale constituent une petite minorité. Ainsi, en 2016, seules 1296 personnes ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage ont demandé une aide sociale, soit trois pour cent des 42 953 bénéficiaires, proportion inférieure à celle des années précédentes. Une statistique supplémentaire occasionnerait un surcroît de travail pour les services sociaux, qui doivent déjà enregistrer de nombreuses données sociodémographiques et

financières, que ce soit pour la statistique suisse de l'aide sociale ou pour le décompte de l'aide matérielle par catégorie de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Il faudrait dès lors mesurer l'utilité d'une nouvelle statistique à l'aune du travail supplémentaire qu'elle générerait chaque année. Par ailleurs, comme indiqué à la réponse au point 1, seule l'introduction d'un relevé identique dans tous les cantons garantirait la comparabilité des données.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil